

## Comité Syndical du 16 Décembre 2021

### DELIBERATION N° 2020-12-102 Ouverture anticipée des crédits 2022

Nombre de membres			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du neuf décembre deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le dix décembre deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Georges.
105			
En exercice	Présents	Votants	Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
104	12	12	

**Présents :**

FERRANDI Etienne, SOTTY Marie-Laurence, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARCHETTI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et GIANNI Don Georges.

FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude (a été représenté par son suppléant COSTA Paul).

**Visio :** MARIOTTI Marie-Thérèse

**Absents représentés :** NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges)

**Absents :**

LEONARDI Jean-Charles, BATESTTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO di BORGO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.

BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.  
ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie.  
FANTOZZI Jean-Michel et VUILLAMIER Jean-Marcel.  
BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.  
BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.  
FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe.  
BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora et NICOLAI Marc-Antoine.  
ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.  
DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel, RAO Frédéric et TERRIGHI Charlotte.  
OLMETTA Claudy.  
FRANCHESCHI Jean-Claude.  
ALBERTINI Pierre-François.  
CICCADA Vincent et LECCIA Pascal.  
BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice et PERENEY Jean.  
CHIAPPINI Charles, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.  
CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 20/01/2022  
et de la publication de l'acte le : 20/01/2022



Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20211216-2020-12-102-AI  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

**Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose,**

Compte tenu des orientations budgétaires 2022 débattues au cours de cette séance, le vote du budget primitif interviendra en début d'année 2022.

Au vu de la nécessité d'assurer la continuité du service public en fonctionnement comme en investissement, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 prévoit ce cas de figure.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise l'exécutif de la collectivité à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement de la dette et les reports de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Cette possibilité évitera toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2022 du Syvadec.

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au budget 2021 après le budget supplémentaire s'élève à 7.682.596,13 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit 1.920.649,03€.

Ce montant de 1.920.649,03 € se répartit de la manière suivante :

Opération	Objet	Montant
20081	Compostage individuel	100.000 €
20082	CET	200.000 €
20084	Matériel de bureau	50.000 €
20085	Quai de transfert	200.000 €
20086	Recycleries	500.000 €
201610	Biodechets	120.000 €
201711	Tri	300.000 €
201712	Prétraitement Valorisation	250.649,03 €
201917	Ecopoint	200.000 €

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20211216-2020-12-102-AI  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré:**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1 et L5211-10

VU l'article L.1612-1 CGCT

Vu la délibération 2020-06-046 portant approbation du budget primitif 2021

Vu la délibération 2020-06-046 portant approbation du budget supplémentaire 2021

Vu la délibération 2020-06-046 portant approbation de la décision modificative n°1

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en permettant d'engager et liquider les dépenses en investissement

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice Président

**A l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de 1.920.649,03 € selon la répartition détaillée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20211216-2020-12-102-AI  
Date de télétransmission : 20/01/2022  
Date de réception préfecture : 20/01/2022